

PROVINCE DE BRABANT
WALLON
Arrondissement de NIVELLES



Avis

Conformément à l'article L1133-1 à L1133-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Bourgmestre porte à la connaissance du public que le Conseil communal, en séance du 15 mars 2022, a décidé de modifier le règlement suivant :

- Occupation des locaux communaux.

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale d'Ittre, rue de la Planchette 2 à 1460 Ittre, au service des Affaires générales pendant les heures d'ouverture des bureaux, de 9h à 12h et ce durant 10 jours à partir du 18 mars 2022.

Ittre, le 18.03.2022

La Directrice générale,



C. Spaute.

Le Bourgmestre,



Ch. Fayt.